Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2020/9(_Y	VILLE DE SEVRAN
	DECISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
	COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: Réhabilitation des logements de fonction en salle de classe

Titulaire: Saint Denis Construction sise 24 rue, des Postillons- 93200 Saint

Denis

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la réhabilitation des logements de fonction en salle de classe

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 avril 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réhabilitation des logements de fonction en salle de classe

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant total de 583 720 ,00 euros H.T

CONSIDÉRANT que le marché est conclu avec la société Saint Denis Construction sise 24 rue, des Postillons- 93200 Saint Denis

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une durée globale de 3 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la Société **Saint Denis Construction** sise 24 rue, des Postillons- 93200 Saint Denis, cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier le marché portant sur la la réhabilitation des logements de fonction en salle de classe à la société Saint Denis Construction sise 24 rue, des Postillons- 93200 Saint Denis pour un prix global et forfaitaire d'un montant total de 583 720,00 euros H.T

ARTICLE 2: DIT que le marché est conclu pour une durée globale de 3 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au ARTICLE 3: budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public

- Notifiée à la société Saint Denis construction

- 5 JUIN 2020 Fait à Sevran, le

phane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été : Reçu en Préfecture le : __ 5 JUIN 2020

Affiché le :

- 5 JUIN 2020